



Art. L. 6353-1 du Code du travail

## CERTIFICAT DE RÉALISATION

N° Session : C-25-117

N° Convention : C-25-117

Je soussigné **MALDERET Benoît**, Gérant de BMA Formation, situé au Siège Social :  
**329 Rue du Docteur Calmette - 83210 La Farède**  
Enregistrée sous le numéro de Déclaration d'Activité 93.83.04611.83 auprès du Préfet de la Région  
Provence Alpes Côte d'Azur ;

Atteste par la présente que : **ROLLAND Quentin**

De l'établissement : **LAFONT RHONE ALPES LEVAGE**

A suivi la formation : **Elingueur Chef de Manœuvre**

En catégorie(s) :

Pour la période : **du (des) 14/02/2025** soit une durée de **7** heures réalisées.

Qui s'est déroulée en présentiel à : **LAFONT LMII 8 allée de la quincaillerie ZA Les Tomples 26700 PIERRELATTE**

### NATURE : ACTION DE FORMATION

La formation animée par BMA FORMATION entre dans la catégorie action de formation prévues par les articles L. 6313-1 et L. 6314-1 du Code du Travail.

### OBJECTIFS

**Le stagiaire, au terme de cette formation, disposera des connaissances théoriques et du savoir faire pratique nécessaire afin de pouvoir travailler en sécurité. A l'issue de la formation, les participants seront capables :**

- De connaître et appliquer la réglementation et les règles de sécurité liées aux actions d'élingage
- De connaître les différents types d'élingues et de maîtriser les différentes techniques d'élingage en sécurité
- De savoir effectuer une analyse de risque d'une opération simple de levage d'une charge
- De comprendre et savoir appliquer les règles de sécurité
- De connaître et de savoir utiliser les gestes de commandements

### RÉSULTAT DE L'ÉVALUATION

Les compétences sont :  Acquises

Non Acquises

**Commentaire de formateur :**

Ce stage entre dans le cadre de la formation professionnelle et continue et a fait l'objet d'une convention; en foi de quoi, nous délivrons le présent certificat de réalisation pour valoir ce que de droit.

Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, BMA Formation m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.

Fait à LA FARLEDE le : **vendredi 14 février 2025**

Le Gérant

**BMA FORMATION**  
329 rue du dr Calmette  
83210 LA FARLEDE  
Tél. : 04 94 33 43 64  
bma.formation@orange.fr  
Siren : 794 624 460 - APE 8559A